



MONTMORENCY

PASSEPORT / CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

**VOUS POUVEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE SUR LE SITE
www.ville-montmorency.fr**

**Pré-demande à remplir en ligne et si possible à imprimer :
<https://passeport.ants.gouv.fr>**

Les Cartes délivrées à partir du 2 janvier 2004 aux majeurs sont prolongées de 5 ans sans démarches particulières

La présence du demandeur majeur ou du mineur de plus de 12 ans est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait

La présence du demandeur mineur de moins de 12 ans est obligatoire soit au retrait, soit au dépôt du dossier

Les remises de titres se font sans rendez-vous (reprise obligatoire de l'ancien titre en cas de renouvellement)

Perte ou vol de CNI	25 €
Passeport Majeur	86 €
Passeport Mineur de 15 à 17 ans	42 €
Passeport Mineur de moins de 15 ans	17 €

DOCUMENTS ORIGINAUX OBLIGATOIRES POUR TOUS LES CAS :

1 photo aux normes récente – de 6 mois, sans lunettes, cou et oreilles dégagés.

Justificatif de domicile - de 1 an (électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer non manuscrite, impôts...)

Majeur Hébergé : justificatif de domicile de – de 1 an au nom de l'hébergeant + justificatif de domicile de – de 1 an au nom de l'hébergé + attestation de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant

Mineurs :

Pièce d'identité du parent présent et qui a signé la demande.

Parents divorcés ou séparés : jugement mentionnant la résidence et l'autorité parentale si elle est partagée.

En cas de résidence alternée : carte d'identité + justificatif de domicile – de 1 an du 2^{ème} parent

Demande d'un nom d'usage (nom du second parent accolé) : attestation sur l'honneur du parent qui fait la demande attestant avoir informé l'autre parent de la demande

1ère demande

Affaires générales

Téléphone : 01.39.34.95.39

Lundi 14h / 17h

Mardi, mercredi, jeudi 8h30 / 12h30 et 14h / 17 h - Vendredi 8h30 / 12h30 et 14h / 16h

SAMEDI 8h30 / 12h

- Présentation d'un autre titre sécurisé (carte nationale d'identité ou passeport électronique, biométrique ou périmé depuis moins de 5 ans)

ou Copie intégrale d'acte de naissance de – de 3 mois (sauf si la commune de naissance est reliée à la plateforme COMEDEC)

- Majeurs : un document avec photo si possible (permis de conduire, carte vitale, passeport étranger...)

Renouvellement

Présentation obligatoire du titre à renouveler.

Si la CNI ou le passeport à renouveler sont périmés depuis plus de 5 ans :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (sauf si la commune de naissance est reliée à la plateforme COMEDEC)
- ou présentation d'un autre titre sécurisé

PERTE OU VOL :

- Déclaration de perte : faite sur place, le jour du dépôt du dossier
- Déclaration de vol : délivrée par les services de police
- Document avec photo (CNI, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire.....)

Cas particuliers :

- **Changement de nom femmes mariées** : Copie intégrale de l'acte de mariage de – de 3 mois
- **Changement de nom femmes veuves** : Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint
- **Ajout du nom de votre ex-conjoint(e) en nom d'usage** : Jugement de divorce devant comporter l'autorisation de l'ex conjoint(e)



Les Cartes nationales d'identité et les passeports sont conservés 3 mois en mairie après la date de délivrance et sont détruits ensuite.